EPMO
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU MUSÉE D'ORSAY
ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE
VALÉRY GISCARD D'ESTAING

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE – VALERY GISCARD D'ESTAING

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Esplanade Valéry Giscard d'Estaing
75343 PARIS CEDEX 07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de conception scénographique et assistance technique à la réalisation de l'exposition temporaire

« Les ventes Kahnweiler, la dispersion de l'avant-garde »
(titre de travail) du 08 mars 2028 au 10 juillet 2028

Date limite de remise des candidatures : **vendredi 8 janvier 2027** à 10H00

Marché public de Services

Procédure de passation : - Procédure adaptée restreinte en application des dispositions de l'article L. 2123-1, du 3° de l'article R. 2123-1 et des articles R2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique

Technique d'achat : Marché forfaitaire.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur des prestations de conception scénographique et assistance technique à la réalisation de l'exposition temporaire définitivement ou provisoirement intitulée : « **Les ventes Kahnweiler, la dispersion de l'avant-garde** » (titre de travail) présentée au musée de l'Orangerie du mercredi 8 mars 2028 (pré-vernissage le 7 mars) au lundi 10 juillet 2028.

Les prestations sont rattachées aux codes CPV (*Common Procurement Vocabulary*) suivants :

- 92521000-9 : Services dans les musées
- 92521100-0 : Services d'exposition dans les musées

Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un **marché forfaitaire**.

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est :

- Procédure adaptée restreinte en application des dispositions des dispositions de l'article L. 2123-1, du 3° de l'article R. 2123-1 et des articles R2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

La procédure se divise en deux phases :

- Phase candidature, qui a pour objet d'arrêter une liste de trois (3) candidats admis à présenter une offre, sur la base des critères de sélection définis au présent règlement de la consultation ;
- Phase offre, qui comprend l'envoi d'un dossier de consultation aux trois (3) candidats sélectionnés lors de la première phase leur permettant de remettre une offre. Le soumissionnaire qui verra son offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation, sera attributaire du marché.

Le présent règlement de la consultation concerne les deux phases de la procédure.

Date prévisionnelle d'envoi de l'invitation à présenter une offre	28/01/2027
Date prévisionnelle de la présentation de l'exposition par la commissaire	02/02/2027
Date prévisionnelle de remise des offres	01/03/2027
Date prévisionnelle de l'audition des 3 candidats retenus	05/03/2027
Date prévisionnelle de la notification du marché de scénographie (date indicative)	26/03/2027

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.4 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation.

2.5 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

2.6 Visite de site

Une visite du site avec présentation de l'exposition sera organisée, le 2 février 2027 à 9h30 à l'adresse suivante :

Musée de l'Orangerie
Jardin des Tuileries
75001 Paris

Cette date sera confirmée aux entreprises sélectionnées à l'issue de la phase candidature, lors de l'envoi de l'invitation à présenter une offre.

Les candidats concernés sont invités à confirmer leur présence par courrier électronique au plus tard le 25 janvier 2027 auprès de :

- Destinataires :
    - Cristina Barroqueiro - adresse mail : cristina.barroqueiro@musee-orsay.fr @musee-orsay.fr – Tel : 01 40 49 48 95
    - Jonathan Deledicq - adresse mail : jonathan.deledicq@musee-orsay.fr -Tel : 01 40 49 47 07
- Copie :
    - Juriste en charge du dossier : Estelle Fabre - adresse mail : estelle.fabre@musee-orsay.fr
    - RAF : Mathilde Reverchon - adresse mail : mathilde.reverchon@musee-orsay.fr

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Modalités de retrait du DCE

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des Achats de l'Etat (*PLACE*) accessible à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

3.2 Contenu du DCE

Le DCE, transmis lors de la publication de l'avis public d'appel à la concurrence, comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
    - le questionnaire diversité-égalité ;
    - le tableau présentation synthétique des références similaires du candidat ;
    - le document de présentation des trois références spécifiques.
- L'acte d'engagement ;
- La pièce financière suivante : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
    - Annexe 1 : La présentation de l'exposition Phase 1 ;
    - Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
    - Annexe 3 : Le cahier des charges établi par le bureau de la prévention de l'EPMO-VGE régissant les conditions d'exploitation des salles d'expositions temporaires en matière de sécurité des œuvres et des personnes ;
    - Annexe 4 : Le règlement intérieur applicables aux entreprises extérieures ;
    - Annexe 5 : Les plans des espaces ainsi que les plans de scénographie de l'exposition précédente (Dépossédés) ;
    - Annexe 6 : Les inventaires des données techniques (équipements d'éclairage, mobiliers muséographiques, équipements AV, descriptif des structures acier modulables pour fabrication des cimaises) ;

Les documents suivants seront remis uniquement aux trois (3) candidats qui auront été admis à présenter une offre (2ème phase) :

- La liste détaillée provisoire des œuvres de l'exposition.

3.3 Modifications du DCE

L'EPMO-VGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres. Le candidat sera informé de ces modifications via *PLACE* et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du DCE de sa propre initiative.

3.4 Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande **au plus tard 8 jours avant la date de remise des candidatures (phase 1) et des offres (phase 2),** exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

Article 4. DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 Dossier remis lors de la phase candidature

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) :

1. **Le formulaire DC1** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Références du candidat :

3. **Principales références, pour chaque membre du groupement,** similaires (nature et configuration du projet, superficie, budget alloué pour la réalisation, prise en compte des principes de responsabilité environnementale et d'écoconception…) à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces descriptifs des références seront présentés suivant le cadre défini dans l'annexe intitulée « Présentation synthétique des références similaires du candidat ».

   Parmi ces références, le candidat unique ou, en cas de groupement, chacun de ses membres, devra identifier trois (3) références en cours ou réalisées qui, par leurs caractéristiques (nature et

configuration du projet, superficie, budget alloué pour la réalisation, prise en compte des principes de responsabilité environnementale et d'écoconception) présentent des spécificités et des contraintes comparables à celles du projet qui est l'objet de la présente consultation.

Le dossier présentera notamment les références du candidat à l'aide de visuels des opérations en cours ou réalisées, et de descriptifs des références permettant d'apprécier leur nature et leur importance (maître d'ouvrage privé ou public, année, lieu, superficie et budget alloués, délais impartis, type de mission, sujet traité et nature des œuvres exposées). / ! \ Attention toute référence à une esquisse (hors opération en cours) ne sera pas prise en compte pour l'analyse de la candidature.

Pour la présentation des trois références, le titulaire devra renseigner le document intitulé « Présentation des 3 références », en respectant la forme suivante : **1 page recto A4 par référence, avec a minima deux visuels**.

Equipe dédiée :

4. Le candidat présentera les CV (non nominatifs) des membres de l'équipe qu'il dédiera aux prestations ainsi que leur organisation, en application des dispositions de l'article R. 2142-13 du code de la commande publique.

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. A défaut, l'EPMO-VGE pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

5. **Effectifs** moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
6. **Chiffre d'affaires** portant sur a minima sur les trois (3) derniers exercices disponibles.

L'EPMO-VGE fixe par ailleurs la condition de participation suivante : le candidat devra justifier, pour la présentation de sa candidature, de la présentation des compétences suivantes : **scénographie, graphisme et éclairage**. **L'absence de l'une ou de plusieurs de ces compétences entraînera le rejet de la candidature.**

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

7. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;

8. **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
9. Le **numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
10. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
11. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPMO-VGE toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/ ;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPMO-VGE lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4.2 Dossier remis lors de la phase offre

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** complété ;
- La **décomposition du prix global et forfaitaire** complétée ;
- La **proposition muséographique** comportant notamment :
    - Une note d'intentions comprenant une proposition de calendrier prévisionnel d'exécution des prestations et présentant les grands principes proposés pour la scénographie, le graphisme et

l'éclairage de l'exposition à la lumière des intentions du commissariat, indiquées notamment dans le programme scénographique ;

- Une note sur la compatibilité du projet avec le montant de l'enveloppe financière allouée aux travaux (cf. article 9.2 du CCAP). Les soumissionnaires devront expliciter leur méthode de calcul en présentant un projet détaillé des coûts de travaux envisagés, afin de permettre à l'EPMO-VGE d'en contrôler la pertinence et comparer les propositions entre elles ;
- Une esquisse de principe d'aménagement composée de :

  a) une perspective d'ensemble du parti-pris scénographique ;

  b) plans schématiques au 1/100ème avec l'implantation des œuvres et le sens de la circulation ;

  c) les élévations de la section demandée dans le programme scénographique détaillé au 1/50ème.

  L'esquisse ainsi constituée devra répondre aux exigences du programme scénographique et notamment veiller au respect de la séquence des œuvres. La/les couleur(s) sont autorisée(s).

- Une note de développement durable présentant :
  - L'approche et la méthodologie en matière environnementale et d'écoconception (réemploi de l'existant, constructions modulaires réutilisables, économie et choix des matériaux…), en cohérence avec les exigences mentionnées à l'article 2.1 du CCTP ;
  - La manière dont le soumissionnaire compte intégrer les enjeux de développement durable dans son projet et ce, à chaque phase de son avancée (de l'APS à la phase Finale) (description des méthodes employées, propositions de matériaux, normes à exiger dans les marchés travaux).

Le renvoi à des liens hypertextes ne sont pas autorisés et ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse.

L'absence de mémoire entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

5.2 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPMO-VGE vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6.1 Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via *PLACE*.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPMO-VGE, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D'Estaing
Direction administrative et financière
Service des affaires juridiques
Esplanade Valéry Giscard d'Estaing- 75007 Paris
Avec la mention sur l'enveloppe extérieure
« Copie de sauvegarde - Marché de conception scénographique et assistance technique à la réalisation de l'exposition temporaire « Les ventes Kahnweiler, la dispersion de l'avant-garde »

6.3 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un **certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES**. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l'EPMO-VGE d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318621 et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/tl-fr.pdf

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

Article 7. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES (Phase 1)

7.1 Examen des candidatures

L'EPMO-VGE vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

L'EPMO-VGE vérifiera notamment le respect de la condition de participation fixée à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation. Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas respectée, le dossier de candidature concerné sera rejeté et ne sera pas analysé.

7.2 Sélection des candidatures

Nombre minimum et maximum de candidats qui seront admis à présenter une offre : <u>trois candidats</u> (*).

La sélection des candidatures s'effectuera en application des critères suivants :

Critère 1 – Capacité professionnelle	**70%**
1.1 : Appréciation des références dans la réalisation de prestations de nature et d'importance similaires dans le domaine concerné ou jugé comme équivalent, sur la base des trois dernières années *Analysé à partir du document « Présentation synthétique des références similaires du candidat »*	**<u>35%</u>**
1.2 : Qualité et pertinence des trois (3) références choisies qui, par leur caractéristiques (nature et configuration du projet, superficie, budget alloué pour la réalisation, prise en compte des principes de responsabilité environnementale et d'écoconception) présentent des spécificités et des contraintes comparables à celles du projet qui est l'objet de la présente consultation. *Analysé à partir du document « Présentation 3 références »*	**<u>65%</u>**
Critère 2 – Capacité technique	**30%**
Capacité technique du candidat appréciée sur la base de l'expérience des profils (CV non nominatifs) de l'équipe dédiée au projet, l'organisation de l'équipe qui doit être en adéquation avec les prestations objet du présent marché public	

<u>Notation des critères</u>

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

(*) Il est précisé qu'en cas de classement ex aequo amenant à retenir plus de 3 candidats, les candidatures ex aequo seront départagées dans un premier temps sur la base du critère 1 « capacités professionnelles » : la candidature ayant obtenu la meilleure note sur ce critère sera retenue pour la seconde phase.

En cas de nouvelle égalité sur le critère 1, il est procédé de la même manière sur le critère 2.

En cas de nouvel ex Aequo, il est procédé de la même manière par ordre d'importance des sous critères.

Article 8. ANALYSE DES OFFRES (Phase 2)

8.1 Auditions

Les trois candidats retenus à l'issue de la phase 1 et qui auront remis une offre seront auditionnés selon les modalités décrites ci-dessous.

Les auditions auront lieu le **05 mars 2027** (date prévisionnelle) à 15h.

L'ordre de passage et l'horaire seront communiqués aux candidats par l'acheteur, par courrier électronique.
L'audition aura lieu sur le site du musée de l'Orangerie, Jardin des Tuileries (Paris 1er).
La date est susceptible d'être modifiée, elle sera confirmée aux soumissionnaires.

L'acheteur sera représenté par un jury composé au minimum :

- de la directrice du musée de l'Orangerie ;
- du commissariat de l'exposition considérée ;
- de la directrice des expositions de l'EPMO-VGE ;
- de la responsable du projet au sein de la direction des expositions de l'EPMO-VGE ;
- du régisseur technique des expositions ;
- de la responsable administrative et financière au sein de la direction des expositions de l'EPMO-VGE ;
- de la régisseuse des œuvres du musée de l'Orangerie
- de la responsable du service de la médiation.

Déroulement de l'audition (durée maximum de 45 minutes par candidat) :

- Présentation des personnes présentes et présentation du candidat ;
- Présentation générale du projet de principe d'aménagement de l'exposition par le candidat et de sa méthodologie pour mener à bien sa mission ;
- Questions / Réponses.

8.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 : Qualité esthétique et technique du projet	**60%**
1.1 : Pertinence des partis proposés au regard du propos scientifique de l'exposition, des intentions du commissariat et de la compatibilité du projet avec le montant de l'enveloppe financière et les espaces d'exposition *Appréciée à partir de l'esquisse, de la note d'intentions, de la note sur la compatibilité du projet avec le montant de l'enveloppe financière présentée dans la proposition muséographique ainsi que de la qualité de l'audition.*	**70%**
1.2 : Prise en compte des objectifs de responsabilité environnementale / d'écoconception et pertinence des propositions *Appréciée à partir de la note de développement durable et de la qualité de l'audition*	**30%**
Critère 2 – Prix *Sur la base du montant global la DPGF*	**40%**

Notation du critère « Qualité esthétique et technique du projet » :

Chacun des sous-critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

Notation du critère « prix » :

(Prix du candidat TTC le moins cher x 5) / Prix du candidat à noter = note / 5

Article 9. NEGOCIATIONS

Après analyse des offres, l'EPMO-VGE pourra engager des négociations avec les **deux (2) soumissionnaires** les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

En cas de négociation, l'EPMO-VGE adressera une demande aux soumissionnaires via *PLACE*.

L'offre négociée remise par le soumissionnaire dans le délai fixé, sera analysée et classée. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse.

Article 10. PRIME

Le soumissionnaire (candidat qui aura été retenu pour la phase 2 uniquement) qui a présenté un dossier d'offre conforme aux exigences du règlement de la consultation et qui a été auditionné, percevra une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 500 € TTC.

Concernant l'attributaire, le montant du marché tiendra compte de l'indemnité allouée qui sera payée lors de la première phase technique (APS – avant-projet sommaire).

Article 11. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE

L'EPMO-VGE est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'EPMO-VGE s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'EPMO-VGE souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'EPMO-VGE.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L'attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait le demande.

Article 12. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

***